



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Engagés dans la sécurité et le bien-être des citoyens !

16 novembre 2012

Objet : Pneus d'hiver - La Sûreté du Québec sera aux aguets

Avec la saison hivernale qui débute, la neige et la glace feront bientôt partie du quotidien des automobilistes québécois. La Sûreté du Québec rappelle que tous les véhicules de promenade et taxis immatriculés au Québec doivent être équipés de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale à compter du 15 décembre.

Cette année encore, la Sûreté du Québec sera aux aguets afin de s'assurer que les véhicules sont conformes à la réglementation qui rend obligatoire les pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale pour la période du 15 décembre au 15 mars inclusivement.

Les propriétaires de véhicules qui ne se conforment pas au règlement s'exposent à un constat d'infraction de 200 dollars, plus les frais et la contribution.

La SQ rappelle que les propriétaires de certains véhicules peuvent également munir leur véhicule de pneus à crampons, et ce, du 15 octobre au 1^{er} mai inclusivement. L'utilisation de pneus à crampons est interdite en dehors de cette période.

Pour plus d'information sur le *Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale* du Code de la sécurité routière, consultez le site Web de la SAAQ au :

http://www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/pneus_hiver/index.php.

Vous pouvez également vous renseigner sur la réglementation entourant l'utilisation de pneus à crampons en visitant le site Web du ministère des Transports au :

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/accueil/faq/pneus_crampons.

- 30-

Aurélie Guindon
Service des communications avec les médias
Sûreté du Québec
(819)572-6050